COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

<u>Etaient présents</u>: Christine KERDRAON, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés: Bruno JAFFRE, Cédric JAULNEAU et Hélène CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

1°) <u>Désignation référents Violence intra-familale (VIF) au sein du service Prévention de</u> Quimperlé Communauté :

Après avoir entendu l'exposé relatif au service prévention de Quimperlé Communauté présenté par Madame Hélène LE BOURHIS, vice-présidente de Quimperlé Communauté en charge de l'enfance, la prévention et l'accès aux droits et à la santé, Monsieur Gilles DAUNEAU, Directeur du service prévention et information jeunesse et Madame Murielle LE REST, chargée de mission prévention et égalité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE et Françoise GOLIES en qualité de référentes VIF (violence intra-familiale).

2°) <u>Désignation du vice-président de la commission communale « communication, informations municipales, citoyenneté »</u>:

Suite à la démission de Stéphane POIRIER en sa qualité de vice-président de la commission communale « communication, informations municipales, citoyenneté » pour raisons personnelles en date du 6 mai 2021,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Laurent MINTEC en qualité de viceprésident de la commission communale « communication, informations municipales, citovenneté ».

3°) Acquisition immobilière:

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée section AA n° 137, comprenant une habitation, sise 2 Rue du Poulou à SAINT-THURIEN est à vendre. Elle indique que les négociations amiables avec le propriétaire, Monsieur Fabrice BONDUAU, domicilié Parc Er Gat à LANVENEGEN (56), ont abouties le 20 mai 2021 à un accord sur un prix d'achat de 55 000 €.

Ce terrain est situé à proximité de la mairie et de l'école et pourrait accueillir un espace qui pourrait comprendre un bureau pour le futur animateur, une salle de réunion et/ou un espace de rencontre pour les thuriennois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 137, située 2 Rue du Poulou à SAINT-THURIEN

et appartenant à Monsieur Fabrice BONDUAU, domicilié Parc Er Gad 56320 LANVENEGEN,

- Confie l'établissement de l'acte à Maître Renaud BAZIN, notaire à BANNALEC,
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune par transfert des crédits suivants en section d'investissement:
 - Transfert de 21 000 € du programme 189 « Aménagement des abords de l'église » (article 2315) au programme 183 « Achat de bâtiment » (article 2115),
 - Transfert de 34 000 € du programme 141 «Travaux bâtiments communaux» (article 2313) au programme 183 «Achat de bâtiment» (article 2115).

Remarques:

Flore MEFORT demande si le coût de la réhabilitation du bâtiment a été estimé. Christine KERDRAON et Michel CHARPENTIER répondent que la toiture est à refaire ainsi que les sanitaires et la mise aux normes pour les ERP. Christine KERDRAON précise que le public ne sera pas accueilli à l'étage. A la question de Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE concernant la mise à disposition de cet espace pour les enseignants de l'école, il lui est répondu que les enseignants ont suffisamment de place au sein du groupe scolaire et qu'ils ne sont pas assurés pour intervenir à l'extérieur de cette enceinte. Stéphane POIRIER dit qu'il avait été évoqué de créer le bureau de l'animateur à l'étage de la mairie. Christine KERDRAON répond que ce bureau ne sera que provisoire, le temps des travaux dans le nouveau bâtiment, car les archives de la mairie y sont stockées. Stéphane POIRIER demande si les associations pourront se réunir dans ce bâtiment. Christine KERDRAON que cela pourra peut-être être envisagé. Christine KERDRAON précise à Stéphane POIRIER que le matériel de sport notamment nécessaire pour l'espace multi-activités sera stocké dans des caissons cadenassés installés sous le préau.

4°) Convention d'initiation à la langue bretonne dans les écoles :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune a donné son accord, les 29 juin 2012, 7 juin 2016, 27 juin 2017 et 22 juillet 2020 pour le financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN pour 2 classes, soit 2 heures hebdomadaires pour la période 2012/2021.

Elle rappelle que ce dispositif est pris en charge à 50 % par le Conseil Départemental, le reste étant financé par la Région et les Communes.

Elle indique que le Conseil Départemental du Finistère, en lien avec les enseignants de l'école et l'Inspection Académique, propose à la Commune de renouveler cette convention pour la période de septembre 2021 à juillet 2024. 27 élèves des classes maternelles de l'école publique de SAINT-THURIEN seraient concernés à raison d'une heure hebdomadaire. Le coût du dispositif est estimé à 1 800 € annuels et réparti de la façon suivante :

-	Participation du Département	1 800.00 €
=	Participation de la Région	291.50 €
_	Participation de la Commune	608 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2021 à juillet 2024 avec le Département du Finistère.

5°) Instauration de la tarification sociale à la cantine scolaire :

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire.

Elle indique que le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la Commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la Commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière est accordée aux Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR (dotation de solidarité rurale), ce qui est le cas de la Commune de SAINT-THURIEN, qui instaurent cette grille tarifaire. Au $1^{\rm er}$ janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat a été porté de $2 \in$ à $3 \in$ par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à $1 \in$. Elle est versée à deux conditions : une tarification sociale comportant au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne dépassant pas $1 \in$ par repas.

Le Maire propose de valider la grille figurant ci-dessous. Les catégories de quotient familial utilisées pour établir cette grille reposent sur un tableau statistique, fourni par la CAF, de la répartition des familles allocataires de SAINT-THURIEN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », 1 voix « contre » (Elodie PEINTUREAU) et 1 abstention (Guillaume LOUVET) :

- Instaure à compter du 1^{er} septembre 2021, la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la cantine scolaire :

•	Tranche 1 – Quotient familial de 0 à 630	0.65 €
•	Tranche 2 – Quotient familial de 631 à 1 050	1.00 €
	Tranche 3 – Quotient familial supérieur à 1 050	2.46 €

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'Etat (ASP),
- Dit que, pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 3.

Remarques:

Christine KERDRAON indique que le coût de revient d'un repas s'élève à 8.60 € et qu'il est facturé 2.46 €. Elodie PEINTUREAU dit que le coût du repas n'est pas élevé et que les familles modestes perçoivent la PAJe qui doit leur permettre de subvenir aux besoins des enfants. Elle précise qu'elle n'est pas d'accord sur l'instauration de ce dispositif. Christine KERDRAON précise qu'il y a beaucoup d'impayés actuellement et que cette tarification permettra de les diminuer compte tenu de l'aide de l'Etat. Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE craint qu'il y ait encore plus de gaspillage alimentaire. Flore MEFORT pense que c'est une bonne idée car les enfants mangeront tous au moins un repas par jour, ce qui n'est pas le cas actuellement. Francine TAMIC dit que certaines familles peuvent se retrouver confrontées à des difficultés financières suite à des « accidents de la vie » et que cette mesure peut les aider à s'en sortir. Laurent MINTEC trouve que cette mesure permet de conserver un groupe scolaire attrayant. A la question de Stéphane POIRIER, Christine KERDRAON répond que les justificatifs des

ressources seront demandés afin de pouvoir appliquer le tarif correspondant au quotient familial.

6°) Convention de partenariat Festival des Rias 2021:

Madame le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la convention de partenariat prévue à l'occasion du Festival des Rias qui sera présent sur la Commune de SAINT-THURIEN les 24 et 25 août 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative au Festival des Rias 2021 et liant Quimperlé Communauté, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Fourneau » et la Commune de SAINT-THURIEN,
- désigne Madame Fabienne LE GALL en qualité de référente pour l'ensemble du Festival et Madame Christine KERDRAON en qualité de référente sur le protocole sanitaire.

Remarques:

Christine KERDRAON précise que le programme est accessible sur le site de Quimperlé Communauté et que les inscriptions se feront également sur le site en août. Francine TAMIC demande qui sera chargé de vérifier les billets d'entrée, les tests PCR. Fabienne LE GALL indique que les tests PCR ne sont pas obligatoire pour les rassemblements de moins de 1000 personnes et que ce sera le cas dans le cadre du festival et précise que c'est l'équipe organisatrice des Rias qui gère les entrées. Elle indique que les membres de cette équipe sont aussi dans l'expérimentation cette année (réservations, etc...). Francine TAMIC indique que, compte tenu des routes barrées, c'est compliqué pour les aides à domicile, les infirmières ; certaines n'ont pas eu le droit de passer lors du dernier festival. Fabienne LE GALL précise qu'ils devraient, idéalement, se signaler avant. Une discussion s'engage ensuite sur la situation des parkings (terrains particuliers mobilisés pour le festival). Elodie PEINTUREAU demande le coût pour la Commune. Fabienne LE GALL répond qu'en 2018, la Commune avait financé la location de WC, les branchements électriques provisoires ainsi que la mise à disposition de personnel et de matériel. Coût 2018 : 730 €. Christine KERDRAON et Françoise GOLIES précise qu'il n'y a pas d'espace de convivialité cette année compte tenu de la crise sanitaire. Marie-Hélène PITON demande quels sont les retours pour SAINT-THURIEN. Fabienne LE GALL répond qu'il v a un retour sur les commerces locaux et que, cette année, il leur est proposé de faire des sandwichs... Marie-Hélène PITON précise qu'à QUIMPERLE, beaucoup de commerces ferment car ils ne peuvent pas travailler (non compris les bars, restaurants...). Stéphane POIRIER estime qu'il y un intérêt pour SAINT-THURIEN : tourisme, attractivité de la Commune. Marie-Hélène PITON dit qu'il serait préférable d'avoir une animation sur l'année plutôt que ponctuellement. Fabienne LE GALL répond que SAINT-THURIEN est une Commune qui bouge. Marie-Hélène PITON répond que c'est effectivement très festif mais pas occupationnel à la journée; qu'elle a créé l'association Digor'n Nor mais que c'était compliqué à l'époque. Elle précise que le Conseil Municipal actuel est plus compréhensif que celui de l'époque et que la commission communale doit s'occuper des associations. Fabienne LE GALL répond qu'on ne peut rien faire depuis un an.

7°) Quart d'heure de libre expression :

- Marie-Hélène PITON tient à souligner que le café de la fête des mères servi sur la Place du Centre par la Commune était très bien mais que certaines auraient voulu avoir un kir comme pour l'apéro de la fête des pères qui a suivi. Fabienne LE GALL répond que l'apéro de la fête des pères a été servi chez Florence, dans un bar qui a le droit de servir de l'alcool contrairement à la Commune et que les bars étaient fermés au moment de la

fête des mères. Ginette MINIOU précise que ce qui est fait à SAINT-THURIEN est un bon exemple pour d'autres Communes.

La séance est levée à 19 heures 40.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 9 juillet 2021

Le Maire,

Christine KERDRAON.